

Décès Grand mère, décès père suivis du décès grand père

Par Mick Mar, le 12/02/2012 à 21:29

Bonjour,

Pour faire au plus simple, ma grand mère est décédée il y a 10 ans, mon père est décédé il y 2 ans et je viens de perdre mon grand père il y a 15 jours.

Mes grands parents étaient mariés sous le régime communautaire.

Ma tante a voulu prendre les choses en mains pour l'ouverture de succession suite au décès de mon grand père. (A savoir qu'ils ne sont plus que deux enfants).

Mon père n'étant plus de ce monde, c'est donc moi et mes deux sœurs qui récupérons une partie de l'héritage.

Ma tante à pris contact avec nous, mais n'a pas voulu nous donner le nom du notaire chez qui l'ouverture de succession avait été faite. Par ailleurs, nous avons appris que cette dernière avait fait l'acquisition de la maison du grand père il y a un an pour un montant de 7 000 euros. (Et non je n'ai pas oublié de zéro).

Elle nous a donc dit, que sachant qu'il n'y a plus de bien immobilier dans l'héritage, le passage devant un notaire n'était pas obligatoire et que le partage de l'argent restant sur le compte s'effectuera de banques à banques. Sachant qu'aux dires, ils ne resteraient plus que 7 000 euros sur le compte, soit l'argent de la maison.

A bien y réfléchir tout cela nous parait assez peu probable, j'aurais donc voulu savoir, s'il était possible que mon grand père vende sa maison sans nous demander notre accord sachant que ma grand mère et mon père étaient décédés?

Par youris, le 13/02/2012 à 09:07

bjr,

si la maison appartenait en pleine propriété à votre grand père, celui-ci pouvait tout a fait la vendre sans vous en parler.

je suis surpris qu'un notaire établisse la vente d'un bien immobilier pour une valeur de 7000 €, ce devait être une ruine.

cdt

Par Laure11 , le 13/02/2012 à 11:54
Bonjour,
Je vous conseille vivement de contacter au plus tôt un notaire de votre choix.
Cordialement.